

PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe AFMA sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales adoptées au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2016 et telles que publiées jusqu'à cette date.

Les états financiers consolidés du 31 décembre 2016 présentent des informations comparatives pour l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS. Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels 2015.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dans lesquelles AFMA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. La notion de contrôle d'une entité est basée sur trois critères :

- Le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- L'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- Et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

Le contrôle exclusif est présumé pour les sociétés dans lesquelles AFMA SA détient plus de 50% des droits de vote.

Les opérations réciproques des sociétés intégrées globalement ainsi que les pertes et profits internes sont éliminés en totalité dans les états financiers consolidés.

La société AFMA B2C a intégré le périmètre de consolidation en 2016. Il s'agit d'une nouvelle création. La liste des sociétés consolidées se présente comme suit :

Entité	Activité	% de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation
AFMA SA	Courtage en assurance	Mère	Mère	Mère
AFMA Rabat	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Marrakech	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Tanger	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Agadir	Courtage en assurance	88	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Fès	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
MCA	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Oujda	Courtage en assurance	99	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA B2C	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
CAM	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale

3. PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES APPLICABLES

A. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES-GOODWILL

Lors d'un regroupement d'entreprise, les actifs et les passifs de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de la société acquise est comptabilisée en écart d'acquisition.

Le processus d'analyse de l'écart d'acquisition doit être finalisé dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Au-delà du délai de 12 mois, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat, dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

B. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38, "Immobilisations incorporelles", les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles d'AFMA (essentiellement des logiciels) sont amorties selon le mode linéaire sur une durée de 7 ans.

C. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16, la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de création.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés, à partir de la date de mise en service, suivant le mode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilité estimée.

D. CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT

Conformément à la norme IAS 17 "Contrat de location", les immobilisations financées par des contrats de location financement figurent à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la juste valeur si elle est inférieure, lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. La dette associée est inscrite au passif de l'état de situation financière à la rubrique "Dettes financières courantes" pour la partie à court terme et « Dettes financières non courantes » pour la partie à long terme.

E. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.